



2026/UR/128

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUES DECATOIRE - BRIQUET

DU JEUDI 15 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu la loi 82-113 de 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société Batinor, en date du 6 octobre 2026, sollicitant l'autorisation temporairement d'occuper le domaine public à l'angle de la rue Décatoire et Briquet, face à la salle des fêtes, pour la mise en place d'une nacelle pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, du jeudi 15 octobre au vendredi 16 octobre 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La société Batinor est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à l'angle de la rue Décatoire et Briquet, devant la Salle des Fêtes, pour l'installation d'une nacelle, pour les travaux de rénovation, du jeudi 15 octobre au 16 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et à installer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société Batinor. (barrières et rubalise).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le huit octobre deux mille vingt-six

Monsieur le Maire

Vice-Président de la CAU

Laurent POISSANT



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL